

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D11B

Abroge et remplace la délibération 2023D11 suite à erreur matérielle

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 février 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Nom	Prénom	Emargement
ADELEE	Serge	Présent
AIRIAU	Guy	Présent
BARANGER	Claudie	Excusée, pouvoir à Isabelle GUERINEAU
BARRETEAU	Marcelle	Présente
BODIN	Jean-Philippe	Excusé
BRIAUD	Philippe	Présent
BUFFETAUT	Stéphane	Absent
BUTEAU	Guillaume	Présent
CHAMPION	Gaëlle	Présente
CHARRIER ENNAERT	Marie	Présent
CLAUTOUR	Philippe	Absent
COULON-FEBVRE	Catherine	Excusée
CROCHET	Philippe	Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU
DURAND	Christophe	Absent
DURAND-GAUVRIT	Nicole	Présente
FLEURY	Félix	Présent
FRAPPIER	Catherine	Excusée, pouvoir à Mireille HERMOUET
GAS	Christophe	Présent
GRÉAUD	Philippe	Présent
GUERINEAU	Isabelle	Présente
GUIDOUX	Sylvie	Présente
GUILLET	Christophe	Présent
GUILLET	Fabrice	Excusé
GUINAUDEAU	Cyril	Présent
HERBERT	Yveline	Présente

Nom	Prénom	Emargement
HERMOUET	Delphine	Excusée, pouvoir à P. MORINEAU
HERMOUET	Mireille	Présente
JOLLY	Valérie	Présente
KUNG	Nadine	Excusée
MORINEAU	Pascal	Présent
MORNET	Françoise	Absente
NÉAU	Céline	Absente
PASQUIER	Dominique	Excusée
PLISSONNEAU	Sophie	Présente
PLISSONNEAU	Guy	Présent
PROUTEAU	Xavier	Présent
RAGER	Frédéric	Présent
RENARD	Corinne	Présente
ROCHAIS	Marina	Présente
ROIRAND	Sabine	Présente
RONDEAU	Jean-Luc	Présent
ROTUREAU	Jacky	Présent
ROUX	Catherine	Excusée, pouvoir à Ph. GREAUD
ROY	Franck	Excusé, pouvoir à Marcelle TRAINÉAU
SEGUIN	Philippe	Présent
TENAUD	Gérard	Présent
TRAINÉAU	Marcelle	Présente
URBANEK	Roland	Excusé, pouvoir à S. ADELEE
VILMUS	Marie-Dominique	Absente

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023 – Vote du rapport d'orientations budgétaires.

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne rappelle au Conseil communautaire que, conformément aux termes de l'article L.2312-1 et de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus récemment de l'article 107 de la NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, sont tenus d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires au sein de leur conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux communes membres.

Ce rapport devra également être mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes et mis en ligne sur le site internet.

Les budgets de la Communauté de communes devant être soumis au Conseil communautaire qui se tiendra le 20 mars prochain, le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230220-2023D11B-DE



Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- De prendre acte des propositions présentées par le Président figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-et-un février deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/02/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

